

N° 54

Mai  
2020



[www.valcourt.ca](http://www.valcourt.ca)

À toutes les mamans, qui ont sans contredit été déstabilisées dans leur quotidien au cours des dernières semaines:

# Bonne Fête des Mères!

**L'Informateur**

Le journal  
Municipal et  
Communautaire  
de Valcourt



Même si les rassemblements sont toujours proscrits, le dimanche 10 mai, pensez à votre maman!

**Le rinçage du réseau d'aqueduc débutera bientôt, consultez le calendrier de la route de rinçage à la page 13!**

# L'Informateur

Magazine Municipal et Communautaire de Valcourt

## Sommaire

### Vie Municipale 3-13

**Avis Public**

**Consultation Écrite**

**Règlement pour les piscines**

**Ouverture de l'écocentre régional**

**Route de rinçage**

### Sécurité Civile 15

**Plan de Sécurité Civile**

### Vie Communautaire 16

**Offre d'emploi**

**Jardins communautaires**

**Impôts Bénévoles**

### Vie Culturelle 18-19

**Centre Culturel**

**Musée**

Mensuel d'information édité par la Ville de Valcourt

Directrice de publication : Manon Beauchemin

Infographie et régie publicitaire : Jacinthe Charron

Maquette : évoé! 450 521-8291

Courriel : ville.valcourt@valcourt.ca

Si vous ne recevez pas *L'Informateur*, contactez le 450 532-1338

### L'agenda de Valcourt

Compte tenu des circonstances, les activités de la Ville sont en pause. Nous vous reviendrons avec la liste des activités offertes dès que nous pourrons rouvrir nos infrastructures.

Merci de votre compréhension!

### L'Hôtel de Ville est **FERMÉ**

**Seuls les services essentiels sont maintenus**

Contactez-nous par téléphone  
au 450 532-3313 ou par courriel  
au ville.valcourt@valcourt.ca



### Heures d'ouverture de vos services

Hôtel de ville : 1155, rue St-Joseph,  
Valcourt JOE 2L0

Aréna : 1111, boul. des Cyprès,  
Valcourt JOE 2L0

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 13 h

(Après-midi sur rendez-vous seulement)

Téléphone : 450 532-3313

Télécopieur : 450 532-3424

Courriel : ville.valcourt@valcourt.ca



À toute personne habile à voter de la ville de Valcourt.

Conformité du **Règlement de zonage numéro 560**, modifié par le *Règlement 560-11 amendant le règlement de zonage 560*, au **Règlement numéro 559 – Plan d’urbanisme** modifié par le *Règlement 559-4 amendant le règlement 559 – Plan d’urbanisme*.

Conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, lors d’une séance tenue le 4 mai 2020, le Conseil a adopté le règlement suivant : « *559-4 amendant le règlement 559 – Plan d’urbanisme* »

Que l’objet du règlement est d’adopter certaines modifications au *Règlement numéro 559 de plan d’urbanisme* comme présenté ci-après dans le résumé.

### RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D’URBANISME

*Le Règlement numéro 559 – Plan d’urbanisme* est modifié afin d’agrandir l’aire d’affectation industrielle à même une partie de l’aire d’affectation agricole, sur le lot 3 926 254, de façon à se juxtaposer sur le périmètre d’urbanisation et d’actualiser le plan VALV-010-A01, en tenant compte des modifications apportées à la représentation cartographique des cours d’eau et des lots entre le 7 mai 2012 et le 9 mars 2020.

Lors d’une séance tenue le 4 mai 2020, le conseil municipal de la ville de Valcourt a adopté le *Règlement 560-11 amendant le règlement de zonage 560*. Ce règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 560* afin d’agrandir la zone I-1 à même une partie de la zone A-2, sur le lot 3 926 254, de façon à se juxtaposer sur le périmètre d’urbanisation et d’actualiser le plan VALV-010-Z01, en tenant compte des modifications apportées à la représentation cartographique des cours d’eau et des lots entre le 7 mai 2012 et le 9 mars 2020. Ces modifications assurent la conformité du *Règlement de zonage numéro 560, modifié par le Règlement 560-11 amendant le règlement de zonage 560, au Règlement numéro 559 – Plan d’urbanisme modifié par le Règlement 559-4 amendant le règlement 559 – Plan d’urbanisme*.

Que toute personne habile à voter du territoire de la ville de Valcourt peut demander, par écrit à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité du *Règlement de zonage numéro 560 modifié par le Règlement numéro 560-11, au plan d’urbanisme tel que modifié par le Règlement numéro 559-4*.

Que cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.

Que, si la Commission reçoit une telle demande d’au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville de Valcourt, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du *Règlement numéro 559-4* au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l’expiration du délai prévu au précédent paragraphe.

Qu’une copie des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale et de la condition d’exercice du droit d’une personne morale de faire également une demande à la Commission municipale peut être obtenue au greffe de la municipalité, de préférence par courriel adressé à l’une ou l’autre des adresses suivantes : [manon.beauchemin@valcourt.ca](mailto:manon.beauchemin@valcourt.ca) ou [inspecteur@valcourt.ca](mailto:inspecteur@valcourt.ca), ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l’hôtel de ville.

Donné à Valcourt, ce 05 mai 2020

Manon Beauchemin,  
Greffière

## Avis public

### Entrée en vigueur - règlement 563-7

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QUE lors d'une séance ordinaire, tenue le 04 mai 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement 563-7 intitulé : « *RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 563* »

QUE ce règlement est actuellement déposé sur le site Internet et au bureau de l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

Donnée à Valcourt, ce 05 mai 2020.

Manon Beauchemin,  
Greffière

### Entrée en vigueur - règlement 609-2

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QUE lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 04 mai 2020, le Conseil municipal a adopté le *RÈGLEMENT 609-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 609 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2019*.

QUE ce règlement est actuellement accessible sur le site Internet de la Ville et déposé au bureau de l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

Donnée à Valcourt, ce 05 mai 2020.

Manon Beauchemin,  
Greffière

## Avis public

### Entrée en vigueur - règlement 617-1

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QUE lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 04 mai 2020, le Conseil municipal a adopté le *RÈGLEMENT 617-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 617 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020*.

QUE ce règlement est actuellement accessible sur le site Internet de la Ville et déposé au bureau de l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

Donnée à Valcourt, ce 05 mai 2020.

Manon Beauchemin,  
Greffière

### Entrée en vigueur - règlement 620

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QUE lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 23 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement 620 intitulé : *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE PAVAGE DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE LA MONTAGNE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 475 000 \$*

QUE ce règlement est actuellement accessible sur le site Internet de la Ville et déposé au bureau de l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

Donnée à Valcourt, ce 05 mai 2020.

Manon Beauchemin,  
Greffière

## Avis Public

### Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement «560-12 amendant le règlement de zonage 560 (avec modification) »

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 6 avril 2020, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant : « Règlement 560-12 amendant le règlement de zonage 560 »

Par l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux (22 mars 2020), les procédures d'adoption de règlements qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui font parties du processus décisionnel d'un organisme municipal sont suspendue. La Ville peut remplacer la procédure normalement prévue par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Lors de la séance du 4 mai 2020, le Conseil municipal a désigné comme prioritaire, par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, les démarches d'adoption du présent projet de règlement. Ce projet de règlement est nécessaire afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale isolée (Maximum 3 logements) dans la zone R-10 et de répondre à des besoins de développement dans le secteur Boisé du Ruisseau.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter l'usage d'habitation multifamiliale isolée (Maximum 3 logements) dans la zone R-10;
- **Ajout au projet de règlement :** - D'ajouter une norme d'architecture pour les habitations multifamiliales isolées (Maximum 3 logements) dans la zone R-10, en prescrivant un maximum de deux portes d'accès au logement en façade avant.

#### Description de la zone R-10

La zone R-10, située dans la partie est de la municipalité, comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue Dépôt, de certains terrains prévus sur la rue Bissonnette, du côté sud et à l'est de la rue Dépôt, ainsi que certains terrains prévus de part et d'autre de la rue projetée Denis-V.-Allaire, au nord de la place de la Samare. La zone R-10 est entourée des zones R-9, R-11 et R-12.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web Valcourt.ca. Jusqu'au 28 mai 2020, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec le projet de règlement à l'une ou l'autre des adresses courriels suivantes : [manon.beauchemin@valcourt.ca](mailto:manon.beauchemin@valcourt.ca) ou [inspecteur@valcourt.ca](mailto:inspecteur@valcourt.ca), ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Conformément à l'arrêté numéro 2020-008, la procédure de remplacement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Valcourt, ce 05 mai 2020

Manon Beauchemin,  
Greffière



### Projet de règlement « 560-12 amendant le règlement de zonage 560 »

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Valcourt est obligée d'annuler l'assemblée publique de consultation du projet de règlement suivant :

« Règlement 560-12 amendant le règlement de zonage 560 »

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a adopté ce projet de règlement lors d'une séance tenue le 6 avril 2020.

Par l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux (22 mars 2020), les procédures d'adoption de règlements qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui font parties du processus décisionnel d'un organisme municipal sont suspendue. La Ville peut remplacer la procédure normalement prévue par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Lors de la séance du 4 mai 2020, le Conseil municipal a désigné comme prioritaire, par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, les démarches d'adoption du présent projet de règlement. Le projet de règlement est nécessaire afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale isolée (Maximum 3 logements) dans la zone R-10 et de répondre à des besoins de développement dans le secteur Boisé du Ruisseau.

#### Contenu du projet de règlement

Le projet de règlement numéro 560-12 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin:

- D'ajouter l'usage d'habitation multifamiliale isolée (Maximum 3 logements) dans la zone R-10.
- D'ajouter une norme d'architecture pour les habitations multifamiliales isolées (Maximum 3 logements) dans la zone R-10, en prescrivant un maximum de deux portes d'accès au logement en façade avant. La note se lira comme suit :

« Pour les habitations multifamiliales isolées de la zone R-10, il est possible d'aménager un maximum de deux portes d'accès aux logements (entrées principales) sur la façade avant. Pour l'application de cette norme, trois logements peuvent être accessibles à partir de la façade avant conditionnellement à ce qu'au moins deux logements donnent accès sur un vestibule commun. »

La grille des usages et des constructions autorisées par zone de la zone R-10 se lira désormais comme suit :

#### Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zone	
		R-10	
		Avant 560-12	Après 560-12
<b>4.2</b>	<b>GROUPE RÉSIDENTIEL</b>		
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X	X
A.3	Habitations unifamiliales en rangée		
B.1	Habitations bi familiales isolées	X	X
B.2	Habitations bi familiales jumelées		
B.3	Habitations bi familiales en rangée		
C.1	Habitations multifamiliales isolées		X <sup>(1)(6)</sup>
C.2	Habitations multifamiliales jumelées		
C.3	Habitations multifamiliales en rangée		
D	Maisons mobiles		
E	Logement accessoire	*	*

#### Description des renvois :

- (1) Maximum 3 logements
- (6) Pour les habitations multifamiliales isolées de la zone R-10, il est possible d'aménager un maximum de deux portes d'accès aux logements (entrées principales) sur la façade avant. Pour l'application de cette norme, trois logements peuvent être accessibles à partir de la façade avant conditionnellement à ce qu'au moins deux logements donnent accès sur un vestibule commun.

## Consultation écrite

### Suite

#### Description de la zone R-10

La zone R-10, située dans la partie est de la municipalité, comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue Dépôt, de certains terrains prévus sur la rue Bissonnette, du côté sud et à l'est de la rue Dépôt, ainsi que certains terrains prévus de part et d'autre de la rue projetée Denis-V.-Allaire, au nord de la place de la Samare. La zone R-10 est entourée des zones R-9, R-11 et R-12.



Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet Valcourt.ca. Jusqu'au 28 mai 2020, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec le projet de règlement à l'une ou l'autre des adresses courriels suivantes : manon.beauchemin@valcourt.ca ou inspecteur@valcourt.ca, ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Conformément à l'arrêté numéro 2020-008, la procédure de remplacement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

#### Prochaines étapes

Les prochaines étapes dans l'adoption des présents projets de règlements sont :

1. Date limite de la consultation écrite : 28 mai 2020;
2. Adoption du règlement : 1er juin 2020;
3. Approbation du règlement par la MRC et émission du certificat de conformité: avant octobre 2020;
4. Publication de l'entrée en vigueur du règlement et publication dans un avis public.

## Dates pour les ventes de garage

Toute « VENTE DE GARAGE » est permise, sans obtenir un permis de la municipalité, du vendredi au dimanche inclusivement, ainsi que tous les jours fériés, et ce, entre les dates suivantes de chaque année :

- Du 15 mai au 03 juillet
- Du 01 septembre au 30 septembre

## Abri temporaire

Les abris d'autos temporaires souvent appelés « Abris tempos » doivent être retirés complètement au plus tard le 15 mai 2020.

## Ouverture des pistes cyclables

La marche et le vélo sont d'excellents moyens de déplacement, en plus d'être des divertissements. Les pistes cyclables seront ouvertes à compter du 1er mai\*, pensez à sortir votre vélo ! Lors des déplacements que ce soit, en voiture, à pied ou à vélo, soyez courtois. Lorsqu'un piéton traverse la rue, il doit le faire à une intersection ou à une traverse piétonne.

- Le piéton doit s'engager dans la traverse pour qu'un automobiliste ait l'obligation de s'arrêter. Le cycliste a l'obligation de descendre de son vélo pour obtenir la priorité à une traverse piéton.
- De plus, sachez qu'il est interdit de se stationner au coin des rues lorsque celui-ci est peint en jaune.
- Soyez courtois également avec les cyclistes qui seront plus nombreux au cours des prochaines semaines. Le conducteur d'un véhicule routier ne peut dépasser un cycliste à l'intérieur de la même voie de circulation, à moins qu'il ne puisse le faire sécuritairement après avoir réduit la vitesse de son véhicule et après s'être assuré qu'il peut maintenir une distance raisonnable entre son véhicule et le cycliste. Cette distance raisonnable est de 1,0 m en milieu urbain et de 1,5 m sur un chemin dont la limite de vitesse excède 50 km/h. (*Art. 341 du Code de la sécurité routière*)

\*Prenez note qu'en raison de la pandémie et des restrictions s'y rattachant, l'installation des bollards qui délimitent habituellement les pistes cyclables sera retardée pour permettre aux services des travaux publics d'effectuer le marquage des lignes de rue.

## Les piscines résidentielles

Avec le beau temps et l'annulation de plusieurs projets de vacances, certains songent à acquérir une piscine privée. Qu'elle soit hors terre ou creusée, permanente ou démontable, certaines dispositions relatives à la sécurité doivent être mises en place.

Le *Règlement de zonage numéro 560* prévoit l'application de normes de sécurité strictes pour régir le contrôle de l'accès à une piscine. Tous les types de piscines y sont assujettis : creusées, hors-terres et démontables, gonflable ou non.

Le règlement prévoit, entre autres, qu'une enceinte d'une hauteur minimale de 48 po (1,2m) doit empêcher l'accès à une piscine, qu'un objet sphérique de 4po (10cm) de diamètre ne puisse passer à travers l'enceinte, et que celle-ci soit dépourvue d'objet permettant l'escalade. De plus, la porte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure, de sorte qu'elle se verrouille automatiquement.

Par exemple, une piscine creusée ou une piscine hors terre d'une hauteur inférieure à 1,2 m doit **obligatoirement** être entourée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m et maximal de 2 m. Il est à noter qu'une haie n'est pas considérée comme une clôture.

L'obtention d'un certificat d'autorisation (permis) auprès de l'inspecteur municipal est requise avant l'installation ou le remplacement d'une piscine : prévoyez un maximum de 30 jours de délais pour l'obtention du permis. Faites votre demande de permis en ligne au [www.valcourt.ca](http://www.valcourt.ca) dès maintenant!

Pour de plus amples renseignements sur la sécurité autour des piscines ou quoi faire lorsqu'il y a la présence de fils électriques, je vous conseille les ressources suivantes :

- 1- pour les dispositifs de sécurité : <http://www.sauvetage.qc.ca/contenu-splash.asp?id=270>
- 2- pour des spécifications concernant les fils électriques, certaines normes de sécurité et les servitudes accordées à d'Hydro-Québec :  
[http://www.hydroquebec.com/securite/piscine\\_securite.html](http://www.hydroquebec.com/securite/piscine_securite.html)
- 3- pour les dispositions de la réglementation municipale, prenez contact avec l'inspecteur municipal au 450-532-1339 et par courriel au [inspecteur@valcourt.ca](mailto:inspecteur@valcourt.ca).

Bonne baignade !



## Séance du Conseil en vidéoconférence

Si vous avez des questions pour les élus et que vous aimeriez les poser lors du conseil du 1<sup>er</sup> juin prochain, vous pouvez le faire par écrit au [manon.beauchemin@valcourt.ca](mailto:manon.beauchemin@valcourt.ca) d'ici le 27 mai 2020. La séance du conseil sera enregistrée et diffusée sur le site Web de la Ville. Vous aurez ainsi réponses à vos questions, tout en respectant la distanciation sociale !

## Avis Public Dérogation mineure

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Manon Beauchemin, Greffière de la susdite municipalité,

QU' il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal, le 1er juin 2020 à 19:00 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

QU' Au cours de cette séance, le Conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

### Identification du site concerné :

Lot 1 824 195 du cadastre de Québec, sis au 563, rue des Érables, Ville de Valcourt, zone R-29.

### Nature et effets:

La dérogation mineure porte sur les éléments suivants :

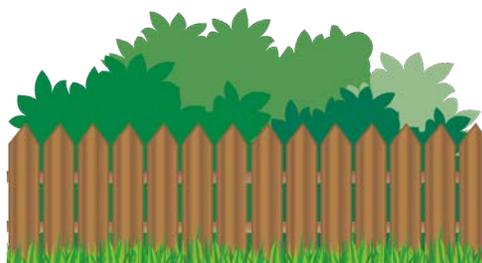
Autoriser une hauteur de clôture de 2,4 mètres alors que le règlement prévoit que la hauteur maximale à respecter est de 2,0 mètres. (art. 10.1, par. a) du règlement 560)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donnée à Valcourt, ce 05 mai 2020.

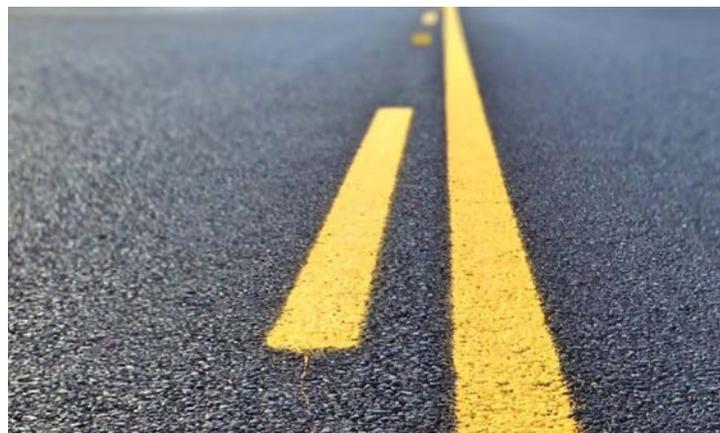
Manon Beauchemin,

Greffière



## Bilan disponible

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 est disponible en ligne au [www.valcourt.ca](http://www.valcourt.ca), dans la section «À propos» sous la rubrique «Documents publics».



## Le boulevard des Érables, 1 ou 2 voies ?

Plusieurs se questionnent à savoir s'il y a une ou deux voies sur le boulevard des Érables. Bien que cette voie de circulation soit très large, la réponse est UNE voie. La largeur de la rue s'explique par l'espace de stationnement situé de part et d'autre du boulevard. Il n'est donc pas permis de dépasser sur cette voie publique, limitée à 50km/h.

Également, nous vous rappelons que si vous marchez le long du boulevard, il vous faut emprunter l'accotement extérieur de la voie (donc l'espace de stationnement) et non pas l'accotement du côté du terre-plein. Pensez-y, ça reviendrait à circuler au milieu de la rue!

## Nouveau

### Certains travaux peuvent maintenant se faire sans permis!

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté, lors d'une séance tenue le 4 mai 2020, le « *Règlement 563-7 amendant le règlement de permis et certificats numéro 563* ». Ce règlement retire certains travaux d'entretien normal des bâtiments de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation (Permis) au préalable.

Dorénavant, les travaux suivants sont exemptés de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation (permis) auprès de l'inspecteur municipal, sans égard à la valeur des travaux réalisés :

1. La pose de bouche d'aération sur le toit ou sous l'avant-toit des bâtiments à occupation strictement résidentielle ;
2. Les travaux de peinture, de créosotage des murs ou du toit et de goudronnage du toit ;
3. Les travaux de consolidation ou de réparation d'une cheminée pourvu que les dimensions restent inchangées ;
4. Le remplacement des gouttières ;
5. La réparation des joints du mortier ;
6. Le remplacement des ouvertures (portes et fenêtres) sans modifier l'emplacement ni les dimensions ;
7. La réparation ou le remplacement des éléments endommagés ou détériorés d'une galerie pourvu qu'elle ne soit pas modifiée (main courante, marches, planchers, etc.) ;
8. L'ajout de poses électriques, commutateurs, éclairages ou divers travaux similaires ;
9. L'installation d'un système d'alarme (feu, vol, etc.) ;
10. L'installation d'un évacuateur de fumée (hotte de poêle) dans le cas d'une occupation strictement résidentielle ;
11. Le remplacement ou la modification du revêtement d'un plancher (préart, tuile, céramique, bois, etc.) si la structure du plancher n'est pas modifiée ;
12. Le remplacement du drain de fondation ;
13. Les menus travaux de peinture intérieur ;
14. L'installation d'une thermopompe ou climatiseur dans le cas d'une occupation strictement résidentielle ;
15. La réparation d'une clôture ;
16. L'installation d'un crépi sur les fondations ;
17. Les réparations des dommages à la suite d'un dégât d'eau (remplacement de l'isolant et du revêtement des murs ou plafonds) ;
18. Le remplacement du revêtement de la toiture par les mêmes types de matériaux ;
19. Le remplacement du revêtement de murs extérieurs par les mêmes types de matériaux.

## Ouverture de l'écocentre régional

Dans la foulée de la COVID-19, et à la suite du report annoncé de la date d'ouverture de son écocentre régional, la MRC du Val-Saint-François avise la population que l'ouverture de l'écocentre régional situé au 666, chemin Keenan à Melbourne, aura lieu le mercredi 6 mai prochain.

Afin de respecter les mesures gouvernementales concernant la COVID-19, plusieurs précautions seront mises en place sur le site. Pendant la durée de ces mesures spéciales, et par soucis de sécurité et d'efficacité, la population est d'ailleurs invitée à disposer de ses matières résiduelles que dans des situations où cela est jugé nécessaire.

Pour sa part, l'écocentre occasionnel de Valcourt ouvrira à la fin mai ou au début du mois de juin. Une communication sera diffusée ultérieurement à cet effet.

Le report de l'ouverture de l'écocentre une semaine plus tard que la date initialement prévue permettra à l'équipe de mettre plusieurs précautions sanitaires en place pour les futurs visiteurs, dont celles-ci :

- Seulement les paiements Interac seront acceptés;
- La section réservée au « réemploi » d'objets ne sera pas disponible pour les premières semaines;
- Un affichage sur la marche à suivre ainsi que des directives claires seront indiquées à l'accueil;
- Un seul véhicule à la fois sera autorisé à entrer sur le site ;
- Quatre stations de désinfectant seront à la disposition des visiteurs ;
- Des cônes de circulation indiqueront la trajectoire à suivre;
- Les visiteurs devront prévoir leur propre équipement lorsque requis (pelles et râpeaux).

Pour connaître les matières acceptées, l'horaire et autre informations, il suffit de visitez le site web de la MRC au [www.val-saint-francois.qc.ca/services/ecocentres/](http://www.val-saint-francois.qc.ca/services/ecocentres/). Il est aussi possible de joindre une personne directement à l'écocentre par téléphone au 819 826-6505 poste 21 ou par courriel au [sgmr@val-saint-francois.qc.ca](mailto:sgmr@val-saint-francois.qc.ca)

### Info Camp de Jour

Comme vous le savez, les écoles primaires rouvrent ce qui nous laisse croire qu'il y aura probablement un camp de jour cet été. Nous attendons toujours des confirmations de notre gouvernement à ce sujet, mais avons déjà commencé les démarches afin de rendre le tout le plus sécuritaire possible. Nous respecterons à la lettre les recommandations de la Santé Publique à ce sujet. Si vous souhaitez que votre enfant fréquente le camp de jour cet été, n'oubliez pas de l'inscrire, avant le 31 mai, en ligne au [www.valcourt.ca](http://www.valcourt.ca) ou par téléphone au 450 532-3743. Un document plus précis sur le sujet sera envoyé aux parents d'enfants fréquentant un établissement scolaire de la région au début du mois de juin.

## Rinçage du réseau d'aqueduc Du 24 mai au 3 juin 2020

Le nettoyage annuel de tout le réseau d'aqueduc de la Ville de Valcourt se tiendra du 24 mai au 3 juin, de nuit, entre 21h et 5h du matin. Le rinçage sera fait par secteur. Vérifiez le calendrier de rinçage à la page 13 afin de connaître les dates où votre secteur sera affecté. Au cours desdites périodes, nous vous recommandons d'éviter d'utiliser l'eau pour des usages domestiques, de 21h à 5h le lendemain matin.

**Le matin, laissez couler l'eau quelques minutes avant de l'utiliser.**

# ATTENTION Risque d'eau brouillée

### Calendrier de rinçage, mesure de pression dynamique et inspection des bornes d'incendie au printemps 2020

Inspection et mesure de pression des bornes d'incendie du 9 au 12 juin 2020 de 8h30 à 16h30.

Le rinçage aura quant à lui lieu du 24 mai au 3 Juin 2020, de nuit.



Julie Lachance

**MASSAGES SPÉCIALISÉS :**

- Kinésithérapie
- Massage thérapeutique
- Réflexologie
- Pressothérapie
- Vacuothérapie (ventouses)

**Pour toute la famille :**  
femme enceinte, bébé,  
enfant, ado, retraité

(450) 532-5261



**Salon Josée**  
coiffure pour homme

Josée Bombardier  
Coiffeuse

**Sans rendez-vous**  
450-532-3184

## Calendrier de rinçage

### Du dimanche 24 mai à 21h au mercredi 27 mai à 5h

- Rue de la montagne
- Rue St-Joseph (entre rue de la Montagne et rue N-D des champs)
- BRP production
- Place Jeanne Mance
- Place Maisonneuve
- Rue Éthier
- Rue Décarie
- Rue Champlain
- Rue Cartier
- Montcalm
- Rue Desranleau

### Du mercredi 27 mai à 21h au vendredi 29 mai à 5h

- Boulevard des Cyprès
- Place des Cormiers
- Place des Lilas
- Place des Mélèzes
- Place des Cèdres
- Avenue du Parc
- Place des Pins
- Place des Saules
- Place des Chênes
- Rue des Érables (entre boul. des Cyprès et avenue J-A Bombardier)
- Place des Bouleaux
- Avenue J-A Bombardier
- Rue Notre-Dame des Champs
- Rue Desranleau
- Rue de l'Église
- Place de la Sapinière
- Avenue des Cascades (entre rue du Parc et Boul. des Érables)

### Du dimanche 31 mai à 21h au mardi 2 juin à 5h

- Avenue des Cascades (entre Boul. des Érables et rue de l'Église)
- Rue St-Joseph (entre rue N-D des Champs et Yvonne L.-Bombardier)
- Rue Desranleau
- Rue de l'Église
- Rue Yvonne Bombardier
- Rue Desormeaux
- Place Bellevue
- Rue Bellerive
- Rue Bernier
- Rue Ouimette
- Rue Rouillard

### Du mardi 2 juin à 21h au mercredi 3 juin à 5h

- Boulevard des Érables (entre boulevard des Cyprès et Place de La Samare)
- Place de La Samare
- Rue Archambault
- Rue Racine
- Rue Langlois
- Rue Du Paul
- Rue Cousineau
- Rue Blanchard
- Rue Bissonnette
- Place Alcide Gratton
- Place André Marcoux
- Rue Dépôt

### IMPORTANT

Pour faire un rinçage complet et efficace, nous devons fermer certaines valves, ce qui pourrait diminuer le débit d'eau dans certains secteurs et même risquer de brouiller l'eau dans d'autres secteurs.



PASSEZ EN  
**VITESSE GRAND V**  
GRÂCE À LA  
**FIBRE OPTIQUE**  
À LA MAISON!

*Écoutez vos séries préférées et naviguez en ligne sans ralentissement!*



**TÉLÉ + INTERNET + TÉLÉPHONIE**  
SUR FIBRE OPTIQUE

À PARTIR DE

**85\$** /MOIS\*

**Cooptel**  Explorer  
l'inattendu

1 888 532-COOP (2667) [cooptel.ca](http://cooptel.ca)

\* Là où la technologie le permet. Certaines conditions s'appliquent.



[Plan de sécurité civile municipal](#) (ou Sécurité civile)

## Plan de sécurité civile municipal

La municipalité de Valcourt a produit un Plan de sécurité civile.

Notre *Plan de sécurité civile* étant le résultat écrit de notre démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement », pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre majeur.

Ce plan a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la [Loi sur la sécurité civile](#) et en référence aux « risques » pouvant nous affecter.

### Risques ? Mais quels risques ?

Tempêtes climatiques de tout genre (pluies diluviennes, grands vents et tornades, pannes d'électricité prolongées, panne des télécommunications) ; Incendies majeurs et incendies de forêt ; Accidents routiers impliquant des matières dangereuses.

Qui peut oser prétendre être à l'abri de tels évènements? Certainement pas nous, à Valcourt !



**Le logo.** Ce logo est celui de la sécurité civile au Québec et il est international. Où vous le verrez, il s'agira de sécurité civile.

## Êtes-vous abonné à S.A.M.?



La Ville de Valcourt s'est doté d'un système d'alerte de masse. Inscrivez-vous et soyez avisé en premier des événements importants dans la Ville:

Avis d'ébullition, fermeture de rue, coupures d'eau, etc.



Un appel téléphonique, un message texte, un courriel ou bien les 3, choisissez la façon par laquelle vous souhaitez être avisé!

Inscrivez-vous dès maintenant au [www.valcourt.ca](http://www.valcourt.ca).

Prenez note que S.A.M. et l'infolettre sont 2 systèmes différents. Même si vous êtes inscrit à notre infolettre, vous devez vous inscrire à S.A.M pour continuer de recevoir les avis urgents. L'inverse est aussi vrai. Même si vous vous désabonnez de l'infolettre, vous resterez abonné à S.A.M.



## Les jardins communautaires

Le Centre d'Action Bénévole met à votre disposition des lots pour cultiver vos fruits et légumes.

Situés près du Parcourtois, les jardins communautaires sont disponibles pour tous les citoyens de la Ville de Valcourt, au coût de 20\$ par lot de 8' X 15'. Les équipements nécessaires à la culture de vos aliments sont également compris, avec la location de votre parcelle de terre!

Pour obtenir de l'information ou pour réserver votre jardin pour l'été, contactez le Centre d'Action Bénévole au 450 532-2255.

Prenez note que les lots sont attribués en priorité aux locataires des HLM, aux locataires et ensuite, aux propriétaires de la Ville de Valcourt.

## Impôt bénévole

Le Centre d'action bénévole reprend le service d'impôt bénévole. Les cliniques d'impôt ont été interrompues le 16 mars. Les personnes à faible revenu admissibles peuvent communiquer au Centre d'action bénévole au 450 532-2255 pour connaître les procédures mises en place pour assurer la sécurité de tous. Le service sera offert sans contact entre les usagers et les bénévoles.



Avec les classes qui se sont arrêtées prématurément et de façon abrupte, il est possible que vous ayez en votre possession plusieurs articles scolaires peu ou pas utilisés. Si vous ne prévoyez pas les reprendre l'an prochain, sachez que la Maison de la Famille les Arbrisseaux offre le service de réserve scolaire pour les familles dans le besoin. Vous pouvez faire don d'articles scolaires usagés, mais en bon état en appelant le 819 628-0077. Également, si vous avez besoin d'aide pour compléter la liste scolaire de votre enfant et que vous aimeriez avoir accès à la réserve scolaire, contactez la Maison de la Famille au même numéro. Vous avez jusqu'au 30 juillet pour faire part de vos besoins.



## DIRECTEUR/TRICE GÉNÉRAL/E

poste permanent à temps plein  
régime de retraite  
assurances collectives

### OSBL offrant des services aux personnes et familles

Sous l'autorité du conseil d'administration et en fonction des mandats émis, la personne détient ces responsabilités : administration générale, planification, supervision, contrôle, évaluation des programmes et activités, promotion, relations extérieures et gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

### EXIGENCES REQUISES :

- BAC du domaine social ou connexe et 3 ans d'expérience
- Connaissance du milieu communautaire autonome et du réseau de la santé et des services sociaux
- Capacité d'analyse des dossiers à traiter
- Sens de la planification et de l'organisation doublés d'un esprit de synthèse
- Capacité d'écoute des besoins du milieu et capacité à susciter la concertation
- Conscience des enjeux de l'action bénévole
- Bonnes aptitudes en communication et excellente maîtrise du français écrit et parlé
- Connaissance des outils informatiques et de la comptabilité

Faites parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation avant le **18 mai 2020** à

[cabver@cooptel.qc.ca](mailto:cabver@cooptel.qc.ca)

ou par la poste à Centre d'action bénévole Valcourt et Région  
950, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0

[www.cabver.org](http://www.cabver.org)

<https://www.facebook.com/CABValcourt>



# VOTRE CONFINEMENT EST DIFFICILE ?

Si vous êtes victime de violence à la maison, le confinement peut rendre votre quotidien encore plus difficile. Si vous avez besoin d'aide, nous sommes là.

---

Notre personnel peut vous offrir un lieu sécuritaire pour prendre contact avec une ressource d'aide. N'hésitez pas à nous le demander.

**SOS**

**VIOLENCE  
CONJUGALE**

**1 800 363-9010**

**[sos@sosviolenceconjugale.ca](mailto:sos@sosviolenceconjugale.ca)**



## Centre culturel Yvonne L. Bombardier

### Vos prêts sont renouvelés

Durant la période de fermeture physique des bibliothèques, aucun retard ne sera engendré. Vos prêts sont renouvelés automatiquement jusqu'au 1er juin!

### Services numériques

Jamais emprunté de livre numérique? Pas de problème, notre équipe est là pour vous guider et vous permettre de belles découvertes littéraires numériques. Vous aurez ainsi accès à près de 6800 livres numériques! Vous pouvez emprunter de façon autonome jusqu'à 3 livres numériques en même temps et le temps d'emprunt est de 21 jours.

### Heureduconte.ca

Vous vous ennuyez des heures du conte? Nous aussi. Heureusement, les bibliothèques publiques du Québec ont recensé différentes heures du conte disponibles en ligne. Une belle option en attendant de se revoir en vrai! Heureduconte.ca rassemble sur une même plateforme les heures du conte virtuelles et audio des bibliothèques publiques du Québec pour le plus grand plaisir des enfants!



### Téléchargez vos magazines préférés

Saviez-vous que dans nos ressources numériques offertes, vous pouvez télécharger vos magazines préférés parmi une sélection de plus de 70 titres? Que vous préfériez les revues de recettes, de décorations, de potins ou de science, vous trouverez vos titres préférés!

### Reponseatout.ca

Vous avez une question sur la bibliothèque? Sur votre dossier d'abonné? Sur nos ressources numériques? Peu importe votre questionnement, utilisez la nouvelle plateforme Reponseatout.ca. Il s'agit d'un service de questions-réponses grâce auquel vous pouvez communiquer en ligne gratuitement avec nous! Soumettez-nous vos questions!

Studio Vicky  
www.studiovicky.qc.ca

Vicky Bombardier  
PHOTOGRAPHE

Sur rendez-vous  
973 St-Joseph, Valcourt  
cell:819-574-1727

## Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier

### Dans les coulisses du Musée

Même si le Musée est fermé, toute l'équipe continue à travailler fort! Voici ce sur quoi nos départements s'activent ces temps-ci :

#### **Service archives et documentation**

Malgré le confinement, l'équipe arrive très bien à travailler sans avoir ses boîtes d'archives à proximité. Le projet de révision des 68 000 fiches de la base de données AtoM avec l'aide des guides-animateurs est en marche et se déroule bien et nous continuons de recevoir des requêtes selon la même constance qu'en période régulière.

#### **Action éducative et service à la clientèle**

L'équipe transforme ses méthodes afin de rejoindre le public autrement. Elle crée du contenu dans le but de diffuser prochainement des capsules numériques pour garder vos jeunes occupés. Parallèlement à cela, l'équipe poursuit le développement des prochaines activités éducatives, dont celle qui accompagnera l'exposition temporaire Confortable? Tester vos transports dès la réouverture du Musée.

#### **Service des collections et expositions**

L'exposition Confortable? Tester vos transports étant complétée, elle vous sera présentée à la réouverture du Musée. Nous avons hâte de vous la montrer! L'équipe travaille à distance sur la prochaine exposition à venir. On garde le secret sur le sujet, mais elle saura vous plaire nous en sommes convaincus. Nous profitons de ce moment d'accalmie pour mettre à jour la base de données de la collection d'objets et de véhicules.

### Défi de construction avec vos enfants

Vous cherchez des activités à faire avec vos enfants durant le confinement? Nous vous proposons de construire avec eux un véhicule avec des blocs de construction et de tester celui-ci par la suite. Partagez-nous une photo ou une vidéo de vos réalisations sur Facebook et Instagram en nous identifiant à @museebombardier! Voici la création de Tristan, le garçon de notre collègue Leslie!



### Moment d'histoire : le Manoir Bombardier

De 1944 à 1964, Joseph-Armand Bombardier habitait dans la résidence qui est désormais surnommée le « Manoir Bombardier ». En plus de son intérêt patrimonial comme maison du célèbre inventeur, cette demeure présente des caractéristiques architecturales de qualité. Avez-vous remarqué que la maison a la forme d'un cube? Le manoir, qui a été construit vers 1915, est inspiré d'un courant architectural américain au tournant du XXe siècle, soit le « Four Square House » appelé aussi « maison cubique ».



### Gardons le contact!

Suivez le Centre culturel et le Musée sur Facebook, Instagram et abonnez-vous à nos infolettres.

# Votre MRC au temps de la COVID

Les services de la MRC demeurent toujours actifs durant la crise. Nous sommes là pour soutenir les entreprises ainsi que les citoyens du Val-Saint-François.



## Collectes / Écocentre

### Ce qui est toujours en activité :

- L'écocentre régional de Melbourne
- La collecte hebdomadaire des matières organiques
- La collecte des matières recyclables
- La collecte du verre
- Les collectes de plastiques agricoles les 27 et 28 mai
- La collecte de déchets est faite par les municipalités.

### Ce qui est annulé ou reporté jusqu'à nouvel ordre :

- L'ouverture de l'écocentre occasionnel de Valcourt est reportée au 6 juin.
- Les collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) sont pour l'instant annulées.



COMPOST

## Entreprises, commerces et OBNL : la relance économique

La relance socioéconomique est entamée ...  
Vous avez de multiples questions concernant la reprise des activités de votre entreprise?

### Développement Val-Saint-François est là pour vous soutenir et vous outiller :

- Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Accompagnement et conseils pour la gestion des ressources humaines
- Accompagnement vers les mesures d'aide appropriées

Contactez notre équipe , elle saura vous guider!

[dvsf@val-saint-francois.com](mailto:dvsf@val-saint-francois.com)

## Tout sur l'évolution de la situation actuelle et ses impacts

Suivez quotidiennement les mesures gouvernementales et leurs impacts sur votre situation en consultant notre page Internet dédiée à la COVID-19.

[val-saint-francois.qc.ca](http://val-saint-francois.qc.ca)

[mrc@val-saint-francois.qc.ca](mailto:mrc@val-saint-francois.qc.ca)

Consultez notre carte interactive d'achat local et encouragez les entreprises d'ici!

[val-saint-francois.qc.ca/achat-local](http://val-saint-francois.qc.ca/achat-local)

